

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

## **RECUEIL**

## **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

15 Octobre 2019

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° Spécial DDFIP du 15 Octobre 2019

### **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-120	02.09.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Colombes.	3
DDFIP N° 2019-121	07.10.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Gennevilliers.	5
DDFIP N° 2019-122	01.10.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	7
DDFIP N° 2019-123	07.10.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.	11
DDFIP N° 2019-125	07.10.2019	Délégation de pouvoir – service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	15

## Arrêté DDFIP n° 2019-120 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de  $60~000~\rm fe$ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	VINUESA William	MARRA Elio
TELLATI Sonia		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	VINUESA William	MARRA Elio
TELLATI Sonia		

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	VINUESA William	MARRA Elio
TELLATI Sonia		

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUBEKRI Françoise	CHAMBAS Pierre	GUILLOTEAU Emmanuel
GUINEPAIN Aurore	LETELLIER Ludovic	LOVELY Rosalie
LUCK Axel	VINUESA William	MARRA ELIO
TELLATI Sonia		

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautsde-Seine

A Colombes, le 2 Septembre 2019

Le comptable, responsable de Service des Impôts des Entreprises,

Gérard TAVERNARO

## Arrêté DDFIP n° 2019-121 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :er Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE MITH, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à l'effet de signer:

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à  $60.000 \in$ ;
  - b) avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

GOKDEMIR Kaan AHAMRI Yassin BIGUEUR Guillaume

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

ETIENNE Elodie	COURVILLE Bertrand	
ROUVE Benjamin		

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses		Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
GALLET Charles	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
LO Fatma	Agent	200€	6 mois	3 000 €
SIKI Yassine	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautsde-Seine.

A Gennevilliers, le 7 octobre 2019

Le comptable,

responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth Bourgmayer

## Arrêté DDFIP n° 2019-122 du 1er octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

#### c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
ALLEAU Laurence	

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

GARSIN Catherine	CRUCHON Valentin	METRAL Morgane
NIANG Libasse		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

MBIANDA Elisa	BRUSEL Christophe	LUCIATHE Aïda
SPAGNOL Marine	PORQUET Anasthasie	SAIDI Ludovic

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des		Somme maximale
des agents		décisions	des délais de	pour laquelle un
		gracieuses	paiement	délai de paiement
				peut être accordé
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €	24 mois	350 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	24 mois	50 000 €
CRETIN Fabien	agent	2 000 €	24 mois	50 000 €
MERI Myriam	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €
BRIVAL Diana	agente	2 000 €	24 mois	50 000 €

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLIN Bruno	Inspecteur div,	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000 €
ALLEAU Laurence	inspectrice	15 000 €			350 000 €
CRUCHON Valentin	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €			
METRAL Morgane	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BRUSEL Christophe	agent	2 000 €			
PORQUET Anasthasie	agente	2 000 €			
MBIANDA Elisa	agente	2 000 €	2 000 €		
SPAGNOL Marine	agente	2 000 €			
LUCIATHE Aïda	agente	2 000 €		_	
SAIDI Ludovic	agent	2 000 €	2 000 €		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CANALS Benoît	contrôleur		10 000 €		50 000 €
MARGE Damien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
CRETIN Fabien	agent		2 000 €	24 mois	50 000 €
MERI Myriam	agente		2 000 €		50 000 €
BRIVAL Diana	agente		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine. En cas d'absence ou d'empêchement du comptable ou de son adjoint, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 € au profit de Mme Laurence ALLEAU.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly sur Seine, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine,

Alain TALLON

## Arrêté DDFIP n° 2019-123 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 €;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15  $000 \in$ ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jules SCHAEFFER, Inspecteur des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 €;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

LECHEVIN Christophe	TORRES Cedric	
2) dans la limite de 5 000 s	E. aux agents des finances	publiques de catégorie B désignés ci-

2) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

ELICOT François	DIAS VIEIRA DA COSTA Jonathan	

12/

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

DUFRESNE Estelle	CHEBAIKI Nassima	ZEMMAM Baptiste
DUFOUR Pauline	PEREZ Estelle	COMTE Charles
PECOUT Clemence	ROYER Tania	AIT EL HADJ Rachid
TERGEMINA Benjamin		

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LETACONNOUX Franck	A+	60 000 €	24 mois	100 000 €
JOLY Céline	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
SCHAEFFER Jules	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	10 mois	10 000 €
SEIVERT Kévin	В	3 000 €	10 mois	10 000 €
MANSAR Lakhdar	В	3 000 €	10 mois	10 000 €
DIJOUX Laurent	В	500 €	6 mois	5 000 €
TEILLOT Claire	В	500 €	6 mois	5 000 €
HOURANI Hanan	В	500 €	6 mois	5 000 €
BOURDIN Séverine	В	500 €	6 mois	5 000 €
THEBAULT Christine	В	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURDIN Séverine	В	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HOURANI Hanan	В		3 000 €	6 mois	5 000 €
THEBAULT Christine	В	3 000 €	3 000 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautsde-Seine.

A Levallois Perret, le 7 octobre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de Levallois Perret

Denis ROGÉ

Chef de Service Comptable

## DDFIP délégation de pouvoir n° 2019-125 du 7 octobre 2019 service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Je soussigné, Denis ROGÉ

Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LEVALLOIS-PERRET

### DONNE par la présente POUVOIR:

- 1. à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,
- 2. à Madame JOLY Céline, Inspectrice des Finances publiques
- 3. et Monsieur SCHAEFFER Jules, Inspecteur des Finances publiques

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1<sup>er</sup> alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à Levallois Perret

le 7 Octobre 2019

« BON POUR POUVOIR » (mention écrite de la main et signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION » (mention écrite de la main et signée des mandataires)

<sup>(1)</sup> un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### $\mathbf{DU}$

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

### PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/